

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS
TITULAIRES ET
SUPPLÉANTS DU
CONSEIL
MUNICIPAL AU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU COLLÈGE
MARIE CURIE ET
DU LYCÉE PAUL
ROBERT

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE MARIE CURIE ET DU LYCÉE PAUL ROBERT

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.2122-33,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L.421-2 et R.421-14 et suivants,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIIT :

La commune des Lilas dispose d'un siège au sein du Conseil d'administration du collège Marie Curie et d'un siège au Conseil d'administration du lycée Paul Robert.

À la suite de son renouvellement général, le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire, au sein de ces Conseils d'administration.

Les représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote est à scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret

ARTICLE 2 : Désigne les conseillers municipaux suivants au Conseil d'administration du collège Marie Curie :

- Simon BERSTEIN, en qualité de délégué titulaire,
- Sami HMISSI, en qualité de délégué suppléant.

ARTICLE 3 : Désigne les conseillers municipaux suivants au Conseil d'administration du lycée Paul Robert :

- Martin DOUXAMI, en qualité de délégué titulaire,
- Héloïse VANHULST, en qualité de déléguée suppléante.

ARTICLE 4 : La délibération D82/20 du 20 juillet 2020 est abrogée.

ARTICLE 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, aux intéressés et publiée sur le site de la Ville.

Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.